

CIRCUIT N°1

1.5 km

Équipement financé par la commune de Raon l'Étape



Nord
magnétique



PARCOURS URBAIN DE COURSE D'ORIENTATION

COMPLEXE SPORTIF DE RAON L'ETAPE

Echelle : 1/2500ème soit 1cm = 25 mètres

Equidistance : 2.5 mètres

tous poste_cosec raon l'étape				
circuit 1	1,5 km			
▷				Départ :
1	35	↙	⚠	Arbre remarquable, feuillu, le plus au SO
2	32	↗	➤	Clôture, angle Est (intérieur)
3	36	⬆	⚠	Arbre remarquable, feuillu
4	42	■	⬅	Construction, angle Ouest (intérieur)
5	46	↖	└	Clôture, extrémité Ouest
6	51	↖	└	Clôture, angle SE (intérieur)
7	55	×		Objet particulier
8	54	○		Objet particulier
9	71	○		Objet particulier
10	79	○		Objet particulier
11	72	➔	⚠	Arbre remarquable, feuillu, le plus à l'Est
12	57	↗	↘	Haie et clôture, angle Sud (intérieur)
13	59	↖	▲	Rocher ou bloc, le plus au NO
14	74	○		Objet particulier
15	62	⚠	⚠	Arbre remarquable, feuillu
16	49	↖	○	Pont, bord SO
17	70	↖	⚠	Arbre remarquable, feuillu, le plus au NO
			⊗	S'orienter sur 50 m jusqu'à l'arrivée (trajet non balisé)

- Sentier
- Ligne électrique, câble porteur ou téléski
- Mur franchissable
- Mur franchissable
- Mur de soutènement franchissable
- Mur infranchissable
- Clôture infranchissable ou balustrade
- || Point de passage
- Bâtiment
- Passage couvert
- Poteau, pilône
- Borne, mémorial
- Élément important dû à l'homme
- × Élément important dû à l'homme
- But
- Escalier,
- ▨ Zone interdite,
- ▨ Zone interdite d'accès

- Courbe de niveau
- Abrupt de terre important, Talus élevé
- Petite levée de terre
- Bloc rocheux
- Etendue d'eau infranchissable (surface & rive)
- Marais infranchissable
- Puits / Fontaine
- Terrain découvert
- ▨ Terrain découvert avec arbres dispersés
- Terrain découvert encombré
- ▨ Terrain découvert encombré avec arbres dispersés
- Forêt
- Végétation, course lente
- Végétation infranchissable
- Végétation infranchissable, Haie
- Gros arbre remarquable
- Arbre ou buisson remarquable
- Zone pavée, route, (trafic léger)
- Zone pavée, route, (trafic important)
- Sentier non pavé,



Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, même partiel, est strictement interdite. L'ensemble des droits appartient à la commune de Raon l'Étape (68)